

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 15 décembre 2025 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de sous-officiers de gendarmerie (session de septembre 2026)

NOR : INTJ2534986A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie, notamment son article 13-1 ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2011 modifié fixant les programmes, les conditions d'organisation et de déroulement ainsi que les coefficients attribués aux différentes épreuves des concours prévus à l'article 13-1 du décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie, notamment son article 4,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le présent arrêté autorise l'ouverture des concours prévus aux 1^o et 2^o de l'article 13-1 du décret susvisé.

Art. 2. – En application de l'article 4 de l'arrêté susvisé, l'annexe I du présent arrêté fixe les modalités d'inscription des candidats.

Art. 3. – Pour le concours prévu aux 1^o et 2^o de l'article 13-1 du décret susvisé, la période d'inscription (par voie télématique ou par dépôt d'un dossier de candidature) est ouverte du 2 février au 14 juin 2026 à minuit (heure de Paris).

Art. 4. – Le calendrier des épreuves est fixé en annexe II du présent arrêté. Les candidats inscrits au concours reçoivent à l'adresse qu'ils ont indiquée lors de leur inscription, une convocation nominative indiquant la date, l'heure et le lieu des épreuves du concours.

Les candidats n'ayant pas reçu leur convocation au plus tard quinze jours francs avant la date de la première épreuve du concours doivent se rapprocher sans délai du centre de sélection et de concours (CSC) en métropole ou du centre de recrutement, concours et sélection (CRCS) en outre-mer indiqué lors de leur inscription et figurant à l'annexe II.

Art. 5. – Les centres d'examen sont ainsi répartis :

1^o Pour la phase d'admissibilité :

- en fonction du volume des candidats inscrits et pour ceux résidant en métropole, un ou plusieurs sites en métropole (dont un en région Ile-de-France) ;
- en fonction du volume des candidats inscrits et pour ceux résidant en outre-mer, un ou plusieurs sites par collectivité territoriale située en outre-mer ;

2^o Pour la phase d'admission :

- en fonction du volume de candidats admissibles, un site au moins dans chaque zone de défense et de sécurité pour la métropole ;
- en fonction du volume de candidats admissibles, un site dans les collectivités territoriales situées en outre-mer suivantes : Guyane, Guadeloupe, Martinique, La Réunion, Mayotte, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie ;

3^o Les candidats résidant à l'étranger seront rattachés au site d'Ile-de-France (CSC Maisons-Alfort), ou, sur leur demande, au site d'une collectivité territoriale située en outre-mer.

Art. 6. – Le jour de leur convocation pour les épreuves d'admission, les candidats déclarés admissibles devront fournir une copie des pièces justificatives dont la liste est fixée en annexe III :

- au centre de sélection et de concours (CSC) dont ils relèvent, pour les candidats de métropole ;
- au centre de recrutement, concours et sélection (CRCS) dont ils relèvent, pour les candidats ultramarins.

Art. 7. – Il appartient aux candidats militaires d'informer leur hiérarchie lors du dépôt d'une candidature en vue de l'admission par concours dans une école de gendarmerie destinée à la formation des sous-officiers de gendarmerie (SOG).

Art. 8. – A l'issue de la proclamation des résultats, les candidats admis sont soumis à une visite d'expertise médicale initiale pour laquelle ils doivent se rendre disponibles.

Les volontaires dans les armées et les réservistes servant dans la gendarmerie nationale admis au concours sont exemptés de cette visite s'ils disposent d'un certificat médico-administratif en cours de validité à la date d'incorporation en école et mentionnant l'aptitude à l'engagement en qualité de sous-officier de gendarmerie.

Art. 9. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 décembre 2025.

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur de la politique
des ressources humaines,*

F.-X. MARTIN

ANNEXES

ANNEXE I

MODALITÉS D'INSCRIPTION

a) Par voie télématique sur le site internet du recrutement de la gendarmerie <https://espacecandidat.gendarmerie.interieur.gouv.fr/>, « me connecter » ou « créer un compte », choisir la rubrique « sous-officier sur le terrain », puis choisir soit la session :

- du « premier concours » pour le concours prévu au 1^o de l'article 13-1 du décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;
- du « deuxième concours » pour le concours prévu au 2^o de l'article 13-1 du même décret.

La procédure d'inscription consiste en la création d'un dossier en ligne et se déroule comme suit :

- le candidat indique son identité ainsi que les différents renseignements nécessaires à la constitution de son dossier de candidature ;
- des écrans informatifs guident le candidat tout au long du cheminement de la saisie des données et indiquent, à la fin de la saisie, les opérations à effectuer pour que la candidature soit enregistrée ainsi que l'adresse du service chargé de l'organisation du concours ;
- pour procéder à l'enregistrement de son inscription, un écran informatif présente de façon récapitulative les données saisies. Le candidat les vérifie, les confirme ou les modifie puis procède à l'enregistrement. Un écran informatif indique au candidat le numéro d'enregistrement qui lui est attribué. Ce numéro d'enregistrement sera nécessaire pour modifier ultérieurement, le cas échéant, les informations de son dossier de candidature ;
- une confirmation d'inscription est envoyée à chaque candidat à l'adresse électronique indiquée (exclusivement adresse courriel civile – les adresses professionnelles ne sont pas acceptées) lors de son inscription ;
- après l'enregistrement, le candidat peut encore modifier sa candidature jusqu'à la date de clôture des inscriptions ;
- le gestionnaire pourra néanmoins prendre contact avec les candidats après la date de clôture des inscriptions fixée par le présent arrêté, en cas de litige sur les pièces à fournir ;
- l'annulation d'une inscription peut être effectuée jusqu'à la date de clôture des inscriptions ;
- la renonciation à une candidature est possible à tout moment du processus de recrutement ; elle se fait directement sur l'espace candidat ;

b) Dépôt d'un dossier de candidature :

Le dossier de candidature peut être retiré auprès d'une brigade de gendarmerie ou d'un centre d'information et de recrutement.

Le dossier d'inscription renseigné et paraphé doit être adressé pour la métropole au centre de sélection et de concours dont relève le candidat et, pour l'outre-mer, au centre de recrutement, concours et sélection dont relève le candidat (la liste des différents centres est disponible dans le dossier d'inscription).

Tout dossier déposé ou posté après le 14 juin 2026 à minuit (heure de Paris) ne pourra pas être pris en considération, le cachet de la poste faisant foi.

ANNEXE II

CALENDRIER DES ÉPREUVES

Les concours prévus aux 1^o et 2^o de l'article 13-1 du décret susvisé sont organisés dans les quatre zones géographiques suivantes :

1^{re} zone : Antilles (Martinique et Guadeloupe), Guyane, Saint-Pierre-et-Miquelon ;

2^e zone : Métropole ;

3^e zone : océan Indien (La Réunion et Mayotte) ;

4^e zone : Pacifique (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna).

Les centres de sélection et de concours (CSC) de rattachement des candidats se situent dans les communes suivantes :

Métropole	Outre-mer
Bouliac	Cayenne
Marseille	Fort-de-France
Maisons-Alfort	Nouméa
Metz	Pamandzi
Rennes	Papeete
Sathonay-Camp	Saint-Claude
Valenciennes	Saint-Denis
-	Saint-Pierre-et-Miquelon

Le calendrier des épreuves de ce concours, dont l'ouverture est autorisée par le présent arrêté, est fixé dans les tableaux ci-dessous :

ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ Epreuve de composition de culture générale	
1 ^{re} zone	Début de l'épreuve le 23 septembre 2026 à 14 heures (heure de Cayenne)
2 ^e zone	Début de l'épreuve le 23 septembre 2026 à 14 heures (heure de Paris)
3 ^e zone	Début de l'épreuve le 23 septembre 2026 à 14 heures (heure de Saint-Denis)
4 ^e zone	Début de l'épreuve le 23 septembre 2026 à 12 h 30 (date et heure de Nouméa)

ÉPREUVES D'ADMISSION (1)	
- Inventaires de personnalité	
- Entretien avec le jury	
- Epreuve d'évaluation numérique	
- Epreuve physique gendarmerie	

Les candidats seront convoqués quatre demi-journées maximum pour les épreuves d'admission :

- entre le 30 novembre 2026 et le 19 février 2027 (date de Paris) pour le concours prévu au 1^o de l'article 13-1 du décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

- entre le 2 novembre 2026 et le 27 novembre 2026 (date de Paris) pour le concours prévu au 2^o de l'article 13-1 du même décret.

(1) Les modalités de déroulement des épreuves orales d'admission sont communiquées aux candidats par l'autorité organisatrice dès la publication des résultats d'admissibilité, lorsqu'elles sont organisées en visioconférence pour l'outre-mer.

ANNEXE III

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR
PAR LES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMISSIBLES

1^o Pièces communes aux deux concours prévus à l'article 13-1 du décret susvisé :

a) Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ;

b) Un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de trois mois ;

c) Une photocopie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ou une photocopie du certificat de dispense à la JDC ;

d) Une photocopie de la décision du bureau du service national reclassant apte le candidat, après saisine de la commission de réforme des militaires compétente, pour l'ancien militaire précédemment radié des cadres ou rayé des contrôles pour infirmité ou réformé définitivement depuis plus de deux ans ;

e) Un certificat médical, à présenter le jour de l'épreuve sportive, mentionnant l'aptitude à subir cette épreuve datant de moins d'un an (1) ou en cours de validité pour les visites médicales périodiques des militaires ;

f) Pour les candidats âgés de dix-sept ans, une autorisation parentale ou le cas échéant la décision d'émancipation (2) ;

2^o Pièces particulières au concours prévu au 1^o de l'article 13-1 du décret susvisé :

a) Une photocopie du diplôme le plus élevé avec, s'il s'agit d'un diplôme non délivré par l'éducation nationale, toutes les pièces nécessaires à justifier de son niveau d'inscription au répertoire national des certifications professionnelles. Les candidats qui accomplissent la dernière année d'études en vue de l'obtention d'un des diplômes ou titres requis au 1^o de l'article 13-1 du décret susvisé peuvent être autorisés à se présenter au concours. Ils devront justifier de l'obtention du diplôme au plus tard à la date de la signature du contrat d'engagement. A défaut, ils perdent le bénéfice de leur réussite au concours ;

b) Un *curriculum vitae* à présenter au jury lors de l'entretien ;

3^o Pièces particulières au concours prévu au 2^o de l'article 13-1 du décret susvisé :

a) Une des pièces suivantes permettant de justifier que le candidat, autre que volontaire dans les armées en service au sein de la gendarmerie nationale (3), remplit l'une des conditions de service exigées pour s'inscrire :

– un état signalétique et des services militaires pour les réservistes de la gendarmerie nationale ;

– une fiche de synthèse des systèmes d'information des ressources humaines (SIRH) propre à chaque armée (ou état signalétique et des services militaires) justifiant d'au moins quatre ans de service en cette qualité au 1^{er} janvier de l'année du concours pour les militaires des forces armées autres que la gendarmerie ;

– un état des services civils accomplis justifiant d'au moins un an de service en cette qualité au 1^{er} janvier de l'année du concours pour les policiers adjoints de la police nationale ;

– une photocopie de l'attestation de l'autorité d'emploi justifiant d'au moins un an de service au 1^{er} janvier de l'année du concours pour les policiers adjoints de la police nationale ;

b) La copie de la dernière feuille de notes ou du dernier compte-rendu de l'entretien professionnel ;

c) Un dossier professionnel à présenter au jury lors de l'entretien (4). Le modèle de ce dossier est à télécharger sur le site internet du recrutement de la gendarmerie <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/recrutement/parcours-de-candidature/sous-officier-sog-interne>

(1) Un modèle de certificat est disponible en ligne sur le site internet du recrutement de la gendarmerie : <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/>

(2) Un modèle d'autorisation parentale est disponible en ligne sur le site internet du recrutement de la gendarmerie : <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/>

(3) Pour les candidats gendarmes adjoints volontaires, l'administration vérifie sur le système d'information sur les ressources humaines, dans leur fiche individuelle de renseignements, qu'ils justifient d'au moins un an de service au 1^{er} janvier de l'année du concours et qu'ils détiennent le diplôme de gendarme adjoint.

(4) Le jour de l'épreuve d'entretien avec le jury, le candidat remet son dossier professionnel au jury. Il n'en dispose pas durant l'épreuve.